

MÉMO

LA VACCINATION

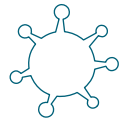
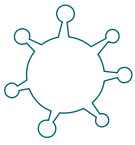
ANTIGRIPPALE

2023-2024



Pour la vaccination, comme pour
toute injection, **j'appelle mon infirmier !**

 **Convergence
infirmière**
LIBÉRALE AVANT TOUT



► **La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, recommandée aux personnes à risque de grippe sévère, débute le 17 octobre 2023**

► **La couverture vaccinale des personnes à risque de grippe sévère (55,8 % en 2020-2021) reste insuffisante en France au regard de l'objectif de 75 % fixé par l'OMS pour cette population.**

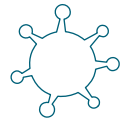
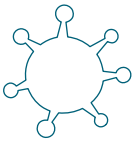
QUI DOIT SE FAIRE VACCINER ?

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Elle est également recommandée chaque année chez les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée, à savoir :

- Les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse.
- Les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - > affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD (asthme et BPCO),
 - > insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique,
 - > maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique,
 - > dysplasies broncho-pulmonaires,
 - > mucoviscidose,
 - > cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque,
 - > insuffisances cardiaques graves,
 - > valvulopathies graves,
 - > troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours,

- > maladies des coronaires,
- > antécédents d'accident vasculaire cérébral,
- > formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie et maladie de Charcot),
- > paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique,
- > néphropathies chroniques graves,
- > syndromes néphrotiques,
- > drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose,
- > diabète de type 1 et de type 2,
- > maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose,
- > déficits immunitaires primitifs ou acquis,
- > pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires,
- > maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- > personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique,
- > les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus.

- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge.
- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée.
- L'entourage des personnes immunodéprimées.
- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) et les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.



MODE D'EMPLOI

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé le 17 mars 2023 les recommandations relatives à la composition virale des vaccins contre la grippe saisonnière pour la saison grippale 2023-2024 dans l'hémisphère nord. Ces recommandations émises sont utilisées par les organismes nationaux de réglementation des vaccins et les entreprises pharmaceutiques pour développer, produire et homologuer les vaccins contre la grippe pour la saison grippale suivante.

La mise à jour périodique des virus contenus dans les vaccins contre la grippe est nécessaire pour que ces derniers soient efficaces en raison de la nature évolutive constante des virus de la grippe, y compris ceux qui circulent et infectent les humains.

En France, les vaccins trivalents n'étant plus utilisés, l'OMS recommande, pour les vaccins quadrivalents de la saison grippale 2023-2024 la présence des virus suivants (en gras les souches différentes par rapport à la saison précédente) :

Vaccins à base d'œuf :

- un virus de type A/Victoria/4897/2022 (H1N1) pdm09
- un virus de type A/Darwin/9/2021 (H3N2)
- un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria)
- un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata)

Vaccins sur culture cellulaire ou recombinants :

- un virus de type A/Wisconsin/67/2022 (H1N1) pdm09
- un virus de type A/Darwin/6/2021 (H3N2)
- un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria)
- un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata)

TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTE DE VACCINATION

Pour les personnes à risque, et sur présentation du bon de prise en charge, l'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles. Elle est prise en charge à 100 % pour les patients bénéficiant d'une affection de

longue durée (ALD) pour lesquelles le vaccin est recommandé ou au titre de l'assurance maternité. Les personnes n'étant pas éligibles à la vaccination mais souhaitant être vaccinées ne sont en revanche pas prises en charge et devront régler le vaccin et l'acte de vaccination.

Si un patient éligible n'a pas reçu son bon, il nous est possible de télécharger sur amelipro un bon vierge et de le remplir afin qu'il soit en capacité de se procurer le vaccin

LES VACCINS DISPONIBLES EN PHARMACIE

Disponibles en officine depuis fin septembre :

- Vaxigrip Tetra® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 6 mois ;
- Influvac Tetra® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 6 mois ;
- Fluarix tetra® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 6 mois ;
- Efluelda® : pris en charge par l'assurance maladie à partir de 65 ans.

EFFETS INDÉSIRABLES

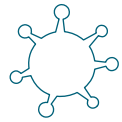
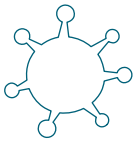
L'anaphylaxie, après une vaccination, est un effet indésirable extrêmement rare. En cas de choc anaphylactique, il faut injecter immédiatement de l'adrénaline en IM dans la face antérolatérale de la cuisse.

Afin de pallier au risque d'effet indésirable, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de Santé Publique, donne la possibilité aux infirmiers de se prescrire de l'adrénaline injectable pour usage professionnel.

Comme pour toute ordonnance, le nom, la qualité, le numéro finess, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date, doivent être stipulés sur l'ordonnance, ainsi que la dénomination et le dosage du médicament ou du produit. La mention : "Usage professionnel" doit être apposée sur cette ordonnance.

Tout événement indésirable doit être renseigné sur ce site :

signalement.social-sante.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE ?

1. Allongez le patient en surélevant les jambes.
2. Reconnaître la situation de choc anaphylactique.
3. Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline :
 - > pour un adulte : 0,5 mg d'adrénaline en sous-cutanée soit dans la paroi abdominale, la cuisse ou le bras,
 - > pour un enfant : 0,01 mg/kg d'adrénaline.
4. Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.

COTATION, FACTURATION ET TRAÇABILITÉ

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient.

Il est pris en charge à 100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination.

Lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription, la cotation est de AMI 2,4 (7,56 €). Le supplément grippe AMI 1 est supprimé.

Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce qu'ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés.

L'AMX équivalent existe et permet la même facturation dans le cadre d'une séance de soins de dépendance.

Lors de la facturation de l'acte d'injection, l'infirmier doit renseigner la zone prescripteur. Lorsqu'il facture un acte d'injection sans prescription médicale préalable, l'infirmier renseigne son propre numéro d'Assurance Maladie à la place du numéro du médecin.

Si la facturation des soins est réalisée :

- via une feuille de soins sécurisée, aucune pièce justificative ne sera exigée au titre de SCOR pour cet acte réalisé sans prescription médicale préalable ;
- via une feuille de soins papier (FSP) : l'infirmier devra transmettre sous SCOR la FSP ou l'adresser par courrier à sa caisse d'assurance maladie.

Tracer la vaccination dans le carnet de vaccination ou l'espace numérique en santé du patient.

CONCOMITANCE GRIPPE/COVID

Dans un avis daté du 22 juin 2023, la Haute Autorité de Santé (HAS) confirme sa recommandation de proposer la coadministration des vaccins contre la grippe et la covid 19.

L'infirmier réalise 2 facturations distinctes sur 2 outils différents :

- pour la grippe, une facturation habituelle est réalisée
- pour le Covid-19, l'infirmier facture avec le code INJ

Il n'y a pas d'abattement lorsque les 2 injections sont réalisées concomitamment : pour la vaccination contre le Covid-19, l'infirmier facture avec le code INJ. La cotation est cumulable à taux plein avec la cotation d'un autre acte, dans la limite de 2 actes au plus pour un même patient.



149 avenue du Golf - Green Park - Bât. B, porte 4 - 34670 Baillargues

Tél. : 04 99 13 35 05

contact@convergenceinfirmiere.com

convergenceinfirmiere.com